

Télétransmis en Préfecture le :
N° d'AR de la Préfecture : 038-213805161-

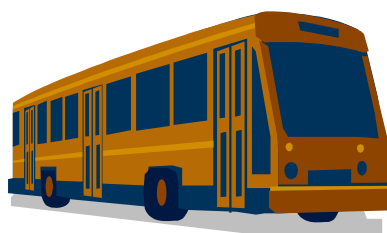


service éducation jeunesse et sports

VILLE DE LA TRONCHE

Règlement intérieur du Coteau-Bus

TRANSPORT SCOLAIRE



École maternelle Brise des Neiges
et
École élémentaire Coteau

 **04.76.63.33.40**

Préambule

La ville de La Tronche organise pour les parents d'élèves un service de transports scolaires : sont concernés les enfants scolarisés à l'école maternelle Brise des Neiges, et à l'école élémentaire du Coteau, 6 chemin Saint Jean. Ce service est ouvert aux autres usagers du quartier sous réserve des places disponibles et sans changement d'horaires.

Article 1 : inscription

Les inscriptions s'effectuent au service Education, Jeunesse et Sports à des périodes déterminées aux mois de juin, juillet et août (les dates sont précisées et communiquées en mai/juin) et en cours d'année pour tout nouvel arrivant ou lors de changement dans la situation des parents.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par courrier, ni reconduite d'une année sur l'autre. Toute modification (changement d'adresse, départ définitif...) intervenant en cours d'année doit être rapidement signalée au Service Education, Jeunesse et Sports.

Article 2 : itinéraires, points de prise en charge et horaires

- Arrêt 1 : Chantemerle
- Arrêt 2 : Pelletière
- Arrêt 3 : Maubec 1 Maubec 2
- Arrêt 4 : Le Gorget
- Arrêt 5 : Montvinoux
- Arrêt 6 : La Vierge Noire
- Arrêt 7 : Ecole du Coteau/Brise des Neiges

Chantemerle ➔ Brise des Neiges /Coteau

Chantemerle*	8h00	13h00
Pelletière	8h04	13h04
Maubec	8h09	13h09
Le Gorget	8h14	13h14
Montvinoux	8h16	13h16
Vierge noire	8h17	13h17
Ecoles du Coteau/BDN	8h20	13h20

Brise des Neiges /Coteau ➔ Chantemerle

Ecole du Coteau /BDN	11h30	16h30
Vierge noire	11h32	16h32
Montvinoux	11h33	16h33
Le Gorget	11h35	16h35
Maubec	11h40	16h40
Pelletière	11h45	16h45
Chantemerle*	11h50	16h50

- L'accès à Chantemerle peut être perturbé en période hivernale.
- Les horaires sont indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des conditions atmosphériques, des chantiers,...

Article 3 : fréquence

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, en période scolaire

Article 4 : prise en charge et dépose

Les enfants des maternelles doivent être accompagnés et repris par un adulte mandaté, à l'arrêt du car.

Article 5 : encadrement

La présence d'un accompagnateur, employé communal, est obligatoire sur les services de transports scolaires empruntés par des élèves ayant moins de 5 ans révolus.

Article 6 : intempéries

En cas de force majeure (ex. neige) et pour des raisons de sécurité, le service ne sera pas assuré. Les familles doivent s'organiser. Elles seront informées par la Ville.

Article 7 : discipline

Les enfants doivent respecter certaines règles pendant le trajet :

- rester assis sur le siège
- mettre la ceinture de sécurité
- ne pas se lever avant l'arrêt complet du petit car
- ne pas ouvrir les fenêtres
- ne pas crier, ni chahuter avec son voisin
- ne pas mettre les pieds sur les sièges ou dossiers
- ne pas manger dans l'autobus.

Article 8 : cas particuliers

Si le car ne se présente pas au rendez-vous à l'école, les enfants doivent se rapprocher de l'animateur de la récréative présent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 qui informera le service Education, Jeunesse et Sports et recherchera une solution pour rapatrier les enfants (taxis, autre minibus,...) et avertira les parents.

En aucun cas, les enfants ne doivent regagner leur domicile par leurs propres moyens.

Article 9 : tarif

Le tarif appliqué est celui de la TAG – « Abonnement Junior ». Cet abonnement permet de circuler du 1^{er} au dernier jour du mois. La carte se recharge dans tous les points de vente et les dépositaires TAG. Pour tous renseignements : **Allo TAG 0 820 48 6000.**

L'inscription de l'enfant doit être formalisée auprès du service Education, Jeunesse et Sports.

Le Maire,

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND